

## **RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU DIX SEPTEMBRE 2015**

Le Dix Septembre Deux Mil quinze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal du Pin s'est réuni en Mairie sous la présidence de Mr Jean-Paul BRET, Maire.

Date de convocation : 4 Septembre 2015.

Étaient présents : Jean-Paul BRET, Marie-Christine CLOR, Denis CARRON, Christiane PEROT, Bernard MATHIAS, Maryse TRAVERS, Christian CLOR, Chrystelle SANCHEZ-LAFAURIE, Philippe ACCORSO, Pascal MEUNIER-BEILLARD, Emilie MERMET.

Absente excusée : Christian MOINE, Laurence KAISSARIS, Pascal MAILLEY, Corinne ROUHIER.

Pouvoir de Christian MOINE à Jean-Paul BRET.

Mr Philippe ACCORSO est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la dernière séance.

### **EFFECTIFS SCOLAIRES ET CREDITS SCOLAIRES.**

Pascale HUGONIN-MARTINEZ –	21 élèves dont :	8 petite section 13 moyenne section
Anne REBOUL :	22 élèves dont :	10 grande section 12 C.P. }
Sophie TANFIN :	22 élèves dont :	10 C.P. } 22 C.P. 12 C.E.1 }
Philippe COUTURIER:	23 élèves dont :	5 C.E.1 } 17 C.E.1 18 C.E.2
Nathalie WILLO :	25 élèves dont :	25 C.M.1
Marie-Noëlle GAILLARD :	23 élèves dont :	23 C.M.2

soit un total de 136 élèves.

Marie-Christine CLOR précise que le maintien de la 6<sup>o</sup> classe n'a été confirmé que le vendredi 4 septembre, et que les élèves répartis en 5 classes sur le début de la semaine généraient des classes très chargées en effectif.

Le Conseil Municipal reporte la décision concernant le montant des crédits scolaires, et demande qu'une étude sur l'utilisation du photocopieur de l'école lui soit présentée.

### **2015.09.01. VOTE DE SUBVENTIONS.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, attribue les subventions suivantes :

- C.C.A.S. du Pin : 4 000.00 €
- Club de l'Age d'Or : 160.00 €

### **2015.09.02. Demande de soutien financier pour la réalisation des actions prévues au plan de préservation et d'interprétation du site du Marais du Chassigneu – 38730 LE PIN (SL066).**

M. le Maire rappelle la délibération du 15/12/2005 adressée au Conseil général de l'Isère pour l'inscription du site au réseau E.N.S et la signature de la convention d'intégration du site en date du 24/07/2006.

M. le Maire rappelle l'adoption du plan de préservation et d'interprétation du site en 2011, qui définit un programme d'actions sur la période 2012-2016.

M. le Maire donne lecture des actions prévues par le plan, telles que listées ci-dessous :

<b>LE PIN - MARAIS du CHASSIGNEUX (SL066)</b>						
Plan d'actions 2012-2016						
Type action	N°Opé	Description	Inv/Fct	Année	PRESTATAIRE	MONTANT HT
<b>2-Actions de fonctionnement</b>						
- 1 - Entretien des milieux et actions sur la végétation	TE6	Fauche de restauration	Fct	2015	E I DEMOUSTI CATION	2 086.56 €

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ sollicite une subvention du Conseil général pour la réalisation des actions prévues en 2015 sur l'espace naturel sensible du Marais du Chassigneu telles que listées ci-dessus
- ✓ charge M. le Maire de transmettre au Conseil général l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier (descriptif des actions, devis détaillé du prestataire, planning de réalisation, plan de financement)

### **AVANCEMENT PROJET CHAUFFERIE BOIS.**

Christian CLOR expose que l'étude sur l'implantation d'une chaufferie bois dans le centre village a conclu à un résultat assez intéressant sur 10/12 ans. Par contre, l'OPAC se désiste considérant qu'à court terme, le faible coût actuel du gaz ne justifie pas cette opération sur ses bâtiments du Pin.

Il convient donc de restreindre le périmètre, et PLURALIS, consulté, a mentionné son accord pour rejoindre cette opération. Une étude complémentaire d'un coût d'environ 1000 € devra être programmée.

Une subvention de 34 à 40 % est envisageable, mais il faut engager une étude d'architecte pour l'établissement d'un avant-projet sommaire pour joindre au dossier de demande de subvention.

### **TERRAINS DU CHASSIGNEU**

Mr le Maire expose que PLURALIS a trouvé un acquéreur potentiel pour son terrain du Chassigneu.

8 acquéreurs groupés ont un projet d'habitat plutôt collectif sur ce terrain, avec la construction de 10 à 12 logements allant du T2 au T5 avec des espaces communs. Ils ont rencontré les élus pour présenter leur projet.

Ils devront se mettre en contact avec l'acquéreur du terrain Grizolle contigu pour un aménagement concerté des VRD.

### **2015.09.03. CONVENTION FINANCEMENT JOURNEE DU SPORT**

Mr le Maire rappelle la journée intercommunale du sport, qui s'est déroulée le 30 mai dernier à Bilieu, mise en place par la commission intercommunale du sport du tour du lac.

La Commune de BILIEU a pris en charge l'organisation de cette journée. Le montant des frais s'élève à 1 337.16 € et il est proposé que cette somme soit répartie équitablement entre les cinq communes pour un montant de 267.43 €.

Mr le Maire propose au Conseil une convention confirmant les termes de cet accord.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention à passer entre les cinq communes du tour du Lac pour la répartition des charges financières liées à la journée intercommunale du sport du 30 mai 2015.
- Autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

### **2015.09.04. PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE. CLIS VOIRON**

Mr le Maire informe le Conseil qu'un enfant de la commune a été scolarisé en CLIS (classe d'inclusion scolaire) à Voiron pour l'année scolaire 2014/2015. La commune de VOIRON sollicite le versement d'une somme de 400.00 € au titre des frais de scolarité. Mr le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve la convention de participation aux frais de scolarisation de l'enfant NOTARIO Mattéo en C.L.I.S. à VOIRON pour l'année scolaire 2014/2015, et autorise le Maire à la signer.
- Accepte le versement de la somme de 400.00 € à la commune de VOIRON correspondant à ces frais de scolarité.

## **2015.09.05. TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME AU PAYS VOIRONNAIS.**

Mr le Maire expose :

Dès 2010, à travers la loi portant Engagement National pour l'Environnement (dite loi Grenelle), le législateur a souhaité promouvoir les **P.L.U.I.** (Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux) comme documents de référence.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) du 24 mars 2014 est venue conforter cette impulsion en précisant que le transfert aux EPCI de la compétence en matière de « Plan Local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » s'opère automatiquement trois ans après la promulgation de la loi (soit le 27 mars 2017) sauf si 25% des communes représentant 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant cette échéance.

En outre, la loi relative à la simplification de la vie des entreprises du 20 décembre 2014 est venue compléter ce dispositif en prévoyant un report des délais de caducité des POS et de mise en compatibilité des PLUS avec les normes supérieures dans le cas où l'élaboration d'un PLUI serait prescrite avant le 31 décembre 2015.

Ces évolutions récentes du cadre législatif amènent logiquement les EPCI et leurs communes membres à se saisir de la question du transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme ».

Le Pays Voironnais a engagé, en début d'année 2015, une réflexion sur le transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération. Un groupe de travail de 21 élus a été mis en place en mars 2015 et a été chargé d'identifier les questions soulevées par ce transfert de la compétence et d'établir des propositions relatives à l'élaboration et la mise en œuvre d'un PLU intercommunal.

Le groupe s'est réuni à 4 reprises et a restitué ses travaux aux élus du Conseil Communautaire et de la commission aménagement du territoire, urbanisme et logement, qui en ont débattu le 16 juin 2015.

Ainsi, le 30 juin 2015, le Conseil Communautaire du Pays Voironnais a pris une délibération relative à un projet de modification statutaire portant sur la compétence « Plan local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». Cette délibération a été transmise à toutes les communes afin qu'elles se prononcent sur cette proposition.

Ainsi,

- VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 Juillet 2010 promouvant les PLUI.
  - VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 Mars 2014, et notamment son article 136 portant sur le transfert aux communautés de communes et communautés d'agglomération de la compétence : « Plan local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » .
  - VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles : L5216.5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération, L5211.17 portant sur le transfert de compétences nouvelles non prévues par la décision institutive, et L5211.5 relatif aux conditions de majorité requises pour le transfert de compétences,
  - VU la délibération du Conseil Communautaire du Pays Voironnais du 30 juin 2015 : Projet de modification statutaire portant sur la compétence « Plan local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » notifiée à la commune le 22 juillet 2015.
- ⇒ Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité, en faveur du transfert de la compétence « Plan local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

## **2015.09.06. TARIFS CIMETIERE.**

Mr le Maire présente les tarifs existants depuis 2008 pour le cimetière du Pin, et la comparaison avec les tarifs de plusieurs communes environnantes.

Il demande l'avis du Conseil pour une revalorisation de ces tarifs

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe comme suit les tarifs du cimetière :
  - ⊕ Case du colombarium – (Dimensions intérieures : 0.50 x 0.50 x 0.50) :
    - 15 ans : 250 €
    - 30 ans : 500 €
  - ⊕ Cavurne = réceptacle au sol (Dimensions intérieures : 0.60 x 0.60 x 0.50) :
    - 15 ans : 200 €
    - 30 ans : 400 €
  - ⊕ Concessions de 1 mètre de large (ancien ou nouveau cimetière) :
    - Concession trentenaire : 220 €

## **FETE DE LA SCIENCE**

Mme Christiane PEROT rappelle que la fête de la science se déroulera les 16 et 17 octobre prochains sur le thème « Volcans et feu ».

Vendredi 16 : conférence au Carré d'Ars par R.X. Faivre-Pierret, volcanologue.

Samedi 17 : exposition en mairie sur les volcans (coût : 250 €), animations, et verre de l'amitié à 11 h.

Un atelier spécifique sera organisé à l'école.

## **RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DU SERVICE DES EAUX**

Le Conseil prend acte de la présentation du rapport d'activité 2014 du service de l'eau établi par le Syndicat de la Haute Bourbre et présenté par Christian CLOR. Ce rapport est à disposition des élus en mairie.

C. Clor précise que les négociations en vue du transfert du service au Pays Voironnais se poursuivent, et que ce transfert devrait pouvoir se réaliser fin Juin 2016.

## **INAUGURATION DE L'ESPACE DOMINIQUE TIRMAN.**

Mr le Maire précise que Mr Barbier, président du Conseil Départemental, Ms Saugey et Chiron, sénateurs, et Me Demaret, sous-préfet, doivent participer à l'inauguration de l'aire de jeux le 21 septembre.

2 classes seront libérées pour participer à la cérémonie.

## **2015.09.07. ADMISSION EN NON VALEUR.**

Mr le Maire donne connaissance au Conseil d'un état de sommes que le receveur municipal n'arrive pas à recouvrer auprès de Ms HENRY THIBAUT, JEAN HERVE et VELLA JEAN PIERRE, et pour lesquelles il sollicite une admission en non-valeur.

Ces recettes non recouvrables représentent une somme de 757.99 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'irrecouvrabilité des sommes susmentionnées.
- Admet en non-valeur la somme de 757.99 €, et charge Mr le Maire d'établir les écritures comptables nécessaires.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **⊕ 2015.09.08. REMBOURSEMENT SMACL :**

Mr le Maire rappelle le sinistre intervenu sur un rideau de la salle du Carré d'Ars durant un cours de gym, et le devis de réparation de ce rideau.

Mr le Maire précise que l'association Plein Air a déclaré ce sinistre à la SMACL, son assureur, et que cet organisme propose un remboursement de 262.20 € pour ce préjudice.

Mr le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le remboursement de 262.20 € proposé par la SMACL pour la réparation du rideau de la salle.

### **⊕ 2015.09.09. REMBOURSEMENT :**

Mr le Maire rappelle que l'animateur jeunesse a besoin de carburant pour le camion qu'il utilise pour le transport des enfants. Il s'alimente habituellement à la station de Charavines qui facture le carburant en Mairie.

Mr le Maire précise que lors d'une sortie en juillet, la station était fermée, et que, devant la nécessité de remplir son réservoir pour assurer la sortie avec les enfants, l'animateur a utilisé sa carte personnelle pour un montant de 65.43 €.

Mr le maire propose le remboursement de cette somme à l'animateur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte à titre exceptionnel de rembourser à Mr Patrice MONARD la somme de 65.43 €.
- Charge Mr le Maire d'établir le mandat nécessaire qui sera imputé à l'article 60622 : carburant.

### **✚ 2015.09.10. AVENANT N° 1 MARCHE AIRE DE JEUX :**

Mr le Maire rappelle le marché établi avec l'entreprise EIFFAGE TP pour la réalisation d'une aire de jeux. Le montant du marché initial s'élève à 89 327.56 € HT.

Mr le Maire précise que suite à l'augmentation de la masse de certains travaux, il y a lieu de signer un avenant au marché initial.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le montant des travaux supplémentaires pour un montant de 5 824.00 € H.T.
- Autorise le Maire à signer un avenant au marché constatant cette augmentation.
- Constate que le nouveau montant du marché s'élève à :
  - o Marché initial : 89 327.26 € HT - 107 193.07 € TTC
  - o Avenant n° 1 : 5 824.00 € HT - 6 988.80 € TTC
  - o Montant total : 95 151.56 € HT - 114 181.87 € TTC

### **✚ 2015.09.11. GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE.**

M. le maire expose les faits suivants :

Afin de répondre à l'obligation de passer en offre de marché les sites dont la puissance électrique souscrite est supérieure à 36 kVa, la Communauté du Pays Voironnais a mis en place un groupement intercommunal d'achat d'électricité. La commune de LE PIN a décidé d'intégrer ce groupement par délibération du Conseil Municipal en date du 30 Avril 2015.

Ce groupement est constitué de 18 membres et concerne 60 contrats d'électricité représentant une facture de 1.122.153 € en 2014.

Dans ce cadre, une procédure de mise en concurrence a été lancée le 5 juin dernier sous la forme d'un accord-cadre, avec marché subséquent, d'une durée de 3 ans (2016-2018).

L'attribution du marché se déroule en deux étapes :

1/ Attribution de l'accord cadre à 3 titulaires maximum sur la base de la seule valeur technique de l'offre (Commission d'appel d'offres du vendredi 24 juillet 2015)

2/ Attribution du marché subséquent à 1 seul titulaire sur la base du prix et de la valeur technique (Commission d'appel d'offres du 18 septembre 2015)

Cette forme de marché est adaptée à l'achat d'électricité en raison de la courte durée de validité des offres de prix (48 heures maximum).

Le marché est composé d'une offre de base ainsi que de deux variantes. L'offre de base concerne un prix ferme et engageant sur la durée totale du marché tandis que la première variante est composée d'un prix variable basé sur le mécanisme de l'ARENH (*Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique*). La seconde variante est composée d'un prix ferme intégrant 20% d'électricité produite à partir d'énergies renouvelables.

Seuls deux candidats (GEG et EDF) ont répondu à l'appel d'offre. Leurs offres étant recevables, ils se sont vus tous les deux attribuer le marché d'accord cadre par la Commission d'Appel d'Offres du Pays Voironnais du 24 juillet dernier. Ils seront départagés lors de la Commission d'Appel d'Offres du 18 septembre prochain, selon leur offre de prix.

En conséquence, après avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise le Maire, ou son représentant titulaire d'une délégation de signature, à signer le marché subséquent avec l'entreprise titulaire qui sera retenue par la Commission d'Appel d'Offres du Pays Voironnais.

### **✚ 2015.09.12. DECISION MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE :**

Mr le Maire indique que les crédits prévus au Budget Primitif du budget annexe de la commune ne permettent pas de passer les écritures d'amortissement. Il y a donc lieu de voter les décisions modificatives nécessaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve les décisions modificatives suivantes :

#### **BUDGET ANNEXE :**

Virements de crédits FONCTIONNEMENT :

. dépenses : article 6811 : - 12 400  
. dépenses : article 023 : + 12 400

Augmentation de crédits INVESTISSEMENT :

. recettes : article 021 : + 12 400  
. dépenses : article 1391 : + 12 400

Virement de crédits INVESTISSEMENT :

- . dépenses : article 2313 : - 2 000
- . dépenses : article 1391 : + 2 000

✚ **2015.09.13. CONVENTION SNE.**

Mr le Maire rappelle que la Commune du Pin est l'un des services enregistreurs de la demande de logement locatif social en Isère, et qu'il a signé à cet effet une convention avec l'Etat en 2012 pour utilisation du système ETOIL.

Mr le Maire précise que le système ETOIL doit être remplacé au 1<sup>er</sup> Octobre 2015, par le système S.N.E. (système national d'enregistrement), et qu'il y a lieu de signer une nouvelle convention avec le Préfet de l'Isère pour la poursuite de ce service.

Mr le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Autorise le Maire à signer la convention avec le Préfet de l'Isère pour la mise en œuvre du S.N.E. : système national d'enregistrement des demandes de logement locatif social.

✚ **D.I.A.** : Le Conseil ne préempte pas sur les ventes suivantes :

- Terrain à bâtir ARLAUD - chemin du Collomb – D 1231.1232 - 85 000 €
- Propriété batie BOROS – 334 route du Vernay – B 744 – 280 000 €
- Propriété batie SANCHEZ – 179c route de Virieu – A 376.378.382.389. – 85 000 €

✚ **LA POSTE** : Pas de changement d'horaires pour le bureau du Pin. Les Maires de Charavines, Virieu et St Geoire, dont les bureaux de Poste ont également fait l'objet d'intention de modification d'horaires ont reçu un courrier de la direction de la Poste précisant que toute modification était suspendue dans l'attente de précisions sur les créations de MSAP (Maison de Service Au Public). Le Pin n'a pas reçu ce courrier.

✚ **BOULANGERIE** : Elle devrait enfin rouvrir le 15 septembre prochain.

✚ **CONSEIL** : Mr le Maire informe les conseillers que Corinne ROUHIER devra mettre en suspens ses activités au sein du Conseil Municipal jusqu'en février 2016, car elle s'est inscrite à l'agrégation.

-----  
La séance est levée à 22.45  
-----